

# Réponse de la Municipalité à l'interpellation de Madame Véronique Villaine intitulée « Signature de la charte d'égalité salariale »

Municipal responsable: M. Gérald Cretegny, Syndic

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

Le 15 septembre 2016, Madame Véronique Vilaine déposait le postulat intitulé « Signature de la charte d'égalité salariale » qui avait la teneur suivante :

Lors de la réponse à mon postulat, la commune s'est engagée en date du 7 janvier 2016 à « mettre en place une auto analyse par l'intermédiaire du logiciel préconisé par le Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes »

J'aimerai savoir si le logiciel LOGIB préconisé par le bureau fédéral est déjà mis en œuvre ?

Par ailleurs une charte a été lancée par le Conseiller fédéral Alain Berset dans le cadre de la deuxième Rencontre nationale sur la promotion de l'égalité salariale dans le secteur public, qui s'est tenue à Berne le 6 septembre 2016. La Confédération,25 cantons et communes l'ont signée et d'autres peuvent encore le faire à tout moment. La commune de Gland entend-elle signer cette charte ?

### Réponse de la Municipalité

L'interpellatrice, Madame Véronique Vilaine, fait référence à la réponse à son postulat intitulé « Pour une certification Equal-salary du personnel de la ville », datée du 22 octobre 2015, acceptée par le Conseil communal le 4 février 2016. La Municipalité répondait ainsi concernant le logiciel LOGIB : Le Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes (BFEG) propose un logiciel LOGIB à disposition des entreprises qui souhaitent savoir si leur politique salariale respecte l'égalité entre les femmes et les hommes. Les employeurs peuvent ainsi faire eux-mêmes le point sur la situation. Adapté aux entreprises de plus de 50 salarié-e-s, ce logiciel permet d'effectuer l'évaluation une fois les données salariales saisies.

En 2016, la Municipalité a fait l'acquisition d'un logiciel ADEQUASYS afin de répondre aux problématiques liées à la gestion au quotidien des Ressources Humaines de l'administration communale. Cette solution intègre dans un premier temps le portail RH, la gestion des données des collaborateurs et la gestion des présences et des absences. Par la suite d'autres modules pourront être ajoutés (par exemple les entretiens de développement actuellement réalisés depuis une autre plateforme et la gestion de la formation). L'installation de ce logiciel, qui implique l'introduction des données de tous les collaborateurs et collaboratrices, permettra dès sa pleine activité l'extraction de données utiles, en particulier pour alimenter le logiciel LOGIB une fois par année afin d'obtenir la situation de l'égalité hommes-femmes au niveau de l'employeur commune de Gland.

La Municipalité a par ailleurs décidé d'aborder dans un proche avenir les points suivants avec son Secrétariat général auquel est rattaché l'Office des Ressources humaines de la Ville de Gland :

- Réviser l'échelle des traitements, clarifier les énoncés et faire le suivi et si nécessaire, reconsidérer dans les prochaines années les classes salariales;
- Continuer à mener une politique salariale non discriminatoire;
- Continuer à avoir une réflexion et une politique d'engagement qui permettent aux femmes d'accéder aux postes de cadres ;
- Mettre en place une auto analyse par l'intermédiaire du logiciel préconisé par le Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes d'ici à fin 2017 ;
- Analyser la charge d'égalité de la Confédération et la possibilité de son application à notre administration et en particulier le point 4 lié aux marchés publics : 4. Faire respecter, dans le

cadre des marchés publics et/ou des subventions, l'égalité salariale en introduisant des mécanismes de contrôle.

### Conclusion

La Municipalité informera le Conseil communal d'une part du développement de son système de gestion des ressources humaines et d'autre part des résultats de l'analyse qui sera réalisée à travers le logiciel LOGIB. Enfin, elle évaluera la pertinence de la signature de la charte pour l'égalité émise par la Confédération et en particulier les risques liés à l'application du point 4 de celle-ci. Le Conseil communal sera informé.

### AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic : Le Secrétaire :

G. Cretegny J. Niklaus

## **CHARTE**

# pour l'égalité salariale dans le secteur public

Une charte invitant le secteur public à utiliser ses compétences et ses partenariats en faveur de l'égalité salariale

L'égalité entre femmes et hommes, de droit et de fait, est un principe fondamental de la Constitution fédérale et une valeur essentielle de notre société. Le secteur public se doit d'être exemplaire en matière de promotion de l'égalité professionnelle et de lutte contre toute forme de discrimination.

La Charte pour le respect de l'égalité salariale dans le secteur public réaffirme la détermination de rendre effectif le principe constitutionnel de salaire égal pour un travail de valeur égale. Elle traduit la volonté de la Confédération, des cantons et des communes signataires à s'engager en tant qu'employeurs, commanditaires de marchés publics ou organes de subventionnements.

En vertu de cette Charte, les signataires prennent les engagements suivants :

- 1. Sensibiliser à la Loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes (LEg) leurs collaboratrices et collaborateurs impliqués dans la fixation des rémunérations et l'évaluation des fonctions, mais aussi dans le recrutement, la formation et la promotion professionnelle.
- 2. Réaliser, au sein de l'administration publique, une analyse régulière du respect de l'égalité salariale en recourant à un standard reconnu.
- **3.** Encourager, au sein des entités proches des pouvoirs publics, une analyse régulière du respect de l'égalité salariale en recourant à un standard reconnu.
- **4.** Faire respecter, dans le cadre des marchés publics et/ou des subventions, l'égalité salariale en introduisant des mécanismes de contrôle.
- 5. Informer sur les résultats concrets de cet engagement, notamment en participant au monitoring effectué par le Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes.

Pour faciliter l'engagement des signataires, le Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes BFEG offre un espace Internet dédié à la Charte sur le site www.egalite-suisse.ch, sur lequel des informations et des outils sont à la disposition de chaque administration : statistiques, bases légales, instrument d'analyse Logib, tutoriels, helpline, annonces de séminaires, Déclaration du soumissionnaire, liste de spécialistes, etc.

Berne, le 6 septembre 2016 Signatures